

PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2004-2005

12 MAI 2005

RAPPORT ANNUEL DE LA COMMISSION NATIONALE PERMANENTE DU PACTE
CULTUREL (2004)⁽¹⁾

RAPPORT DE COMMISSION

PRÉSENTÉ AU NOM DE LA COMMISSION DES FINANCES, DU BUDGET, DES
AFFAIRES GÉNÉRALES ET DU SPORT
PAR **M. DANIEL SENESAEI**.

⁽¹⁾Voir Doc. n°87 (2004-2005) n°1

TABLE DES MATIÈRES

1	Exposé de M. Lausier, inspecteur général à la Commission nationale permanente du Pacte culturel	3
2	Exposé de M. Lesne, Président de la Commission nationale permanente du Pacte culturel	4
3	Discussion	5

MESDAMES, MESSIEURS,

Votre commission des Finances, du Budget, des Affaires générales et du Sport a examiné au cours de sa réunion du 12 mai 2005(1) les rapports annuels de la Commission nationale permanente du Pacte culturel pour les années 2003 et 2004.

La commission a décidé à l'unanimité des membres présents de présenter un rapport commun relatif à ces deux points.

1 Exposé de M. Lausier, inspecteur général à la Commission nationale permanente du Pacte culturel

Si aucune initiative parlementaire n'a eu lieu en 2003, il semble néanmoins intéressant d'attirer l'attention sur la teneur du discours du Président De Batselier à l'occasion de la prestation de serment des membres de la Commission nationale permanente du Pacte culturel. A cette occasion, Monsieur De Batselier a souhaité que le Parlement flamand continue à débattre de l'évolution du Pacte dans le cadre des conclusions en 1995 du groupe de travail "ontzuiling" (décloisonnement.)

Les grands axes devraient porter sur une scission de la Commission en trois chambres communautaires, avec, pour la Flandre, un accroissement de l'importance des utilisateurs et des experts, la création d'organes de concertation nouveaux, une limitation de l'application de l'article 9 de la loi et le renvoi à la Convention européenne de sauvegarde des Droits de l'Homme et des Libertés fondamentales pour ce qui est de l'application de l'article 3 - 1er.

A cet égard, on peut noter que c'est le Parlement fédéral qui est jusqu'ici seul compétent pour

(1)

Ont participé aux travaux de la Commission :

M. Wacquier (Président), Mme Bertieaux, M. de Clippele, Mme Colicis, Mme Corbisier-Hagon, M. Daerden, M. Devin, Mme Docq (en remplacement de M. Diallo), M. Fontaine, Mme Lissens, M. Marchal, M. Meureau et M. Senesael (Rapporteur).

Ont assisté aux travaux de la Commission :

M. Reinkin, membre du Parlement ;
M. Eerdekens, Ministre de la Fonction publique et des Sports ;
Mme Bonmariage, collaboratrice au cabinet de M. le ministre Eerdekens ;
M. Lesne, Président de la Commission nationale permanente du Pacte culturel ;
M. Lausier, Inspecteur général à la Commission nationale permanente du Pacte culturel ;
Mme Leprince, experte du groupe PS ;
M. Sohy, expert du groupe MR ;
M. Hayois, expert du groupe cdH.

modifier la Loi de 1973. Par ailleurs, tant que la Loi n'est pas modifiée, c'est la Commission elle-même qui l'interprète. Depuis, le Vlaams Belang a déposé un projet de scission qui a été rejeté.

Aucune initiative parlementaire n'a non plus eu lieu en 2004 mais il faut signaler que l'application du Décret flamand portant répartition des recettes de la Loterie nationale a suscité plusieurs plaintes que la Commission a trouvées recevables et fondées. Ces dossiers ont conduit à une question parlementaire au Ministre flamand de la culture et les règles contestées font l'objet d'une révision.

Une autre question parlementaire a porté sur l'obligation en Flandre d'instituer un Conseil culturel dans chaque commune.

L'inspecteur général a ensuite indiqué à la commission le nombre de dossiers traités par la Commission tant en réunions de Bureau qu'en séance plénière. Il a rappelé que le volume (en nombre) des dossiers traité est cyclique depuis la mise en place de la Commission et de son administration et que plus on s'éloigne d'une élection communale plus le nombre décroît.

Il insiste néanmoins sur le fait que l'amélioration de la connaissance de la Loi dans les administrations communales et plus particulièrement chez les secrétaires communaux a fait de la prévention la part la plus importante du travail des services d'inspection. Ceux-ci sont en effet très fréquemment consultés lorsque des divergences sont apparues avant qu'une décision ne soit prise qui pourrait contrevenir aux principes du Pacte. En fait, souvent, les fonctionnaires communaux prennent appui sur les services du Pacte pour convaincre la majorité en place de réviser ses intentions sans pour autant s'impliquer trop eux-mêmes. Il arrive aussi que ce soient les mandataires eux-mêmes qui consultent les services. Nombre de ces consultations se font par téléphone mais les problèmes les plus aigus doivent souvent être résolus sur place.

Un autre aspect important de l'évolution de la situation de la Commission est la question du personnel.

Si les traducteurs partis à la retraite ont été promptement remplacés, il n'en va pas de même des inspecteurs.

Après le remplacement de l'Inspecteur général Willem par l'inspecteur Lausier, ce dernier n'a pas été remplacé. D'autre part, l'inspecteur Laurent est en congé de maladie et il est certain qu'il ne reprendra pas son poste avant de prendre sa retraite dans un an. Le corps des inspecteurs francophones est dès lors réduit à deux. Or, depuis toujours, les inspections et les réunions sont toujours

menées par deux inspecteurs et non un seul. La situation présente implique donc que si un des inspecteurs encore en activité est en congé ou malade, les rendez-vous doivent être reportés. Par ailleurs si les inspecteurs sont en mission, il n'y a pas de niveau 1 présent dans le service.

La situation des services flamands est comparable sinon pire encore puisque l'Inspecteur général n'a pas été remplacé et que l'un des inspecteurs a aussi pris sa retraite.

Or un problème se pose au sujet des nouvelles désignations qui devraient intervenir. En effet la loi prévoyait que c'était après le renouvellement des chambres législatives et non après des élections régionales et communautaires qui n'existaient pas encore que les membres de la Commission du Pacte devaient être remplacés. Les dernières élections fédérales et régionales ayant été en décalage d'un an, la question se posait de savoir si l'esprit de la Loi n'était pas plutôt un renouvellement fondé sur les élections régionales plutôt que de maintenir la situation antérieure fondée sur une composition des Conseils de Communauté de la législature précédente.

Le Président De Batselier a préféré s'en tenir à la lettre de la Loi à la surprise de ses collègues des autres Communautés qui étaient d'un avis contraire. La composition de la Commission du Pacte est donc actuellement fondée sur le résultat des élections de 1999.

Cela paraît encore plus absurde si l'on sait qu'outre des proportions qui ne correspondent plus à la volonté de l'électeur cela entraîne la présence au sein de la Commission et de son Bureau d'un représentant de la Volksunie, parti qui n'existe plus.

Cette composition curieuse de la commission, si elle n'entache en rien ses décisions au sujet des plaintes, le principe de la continuité administrative y suffirait, pourrait en revanche fonder un candidat évincé au niveau du Comité de Direction de la Commission à se pourvoir avec succès auprès du Conseil d'Etat. Il y a donc à la fois urgence et inquiétude au sujet de la mise en route d'une procédure de nomination de l'Inspecteur général flamand et de la nomination d'un ou plusieurs inspecteurs.

Pour ce qui est du personnel d'exécution, s'il n'y a pas de problème du côté néerlandophone, il n'en va pas de même du côté francophone puisque outre la traductrice, excellente, il n'y a au cadre qu'une secrétaire de direction, excellente elle-aussi et un agent en disponibilité après avoir été longtemps malade et qui ne reviendra plus avant sa

mise définitive à la retraite.

Ici aussi, congés ou maladies handicapent considérablement le fonctionnement du service.

2 Exposé de M. Lesne, Président de la Commission nationale permanente du Pacte culturel

M. Lesne rappelle que la loi du 16 juillet 1973 garantissant la protection des tendances idéologiques et philosophiques, dite loi du Pacte culturel, vise essentiellement à garantir la participation des acteurs et des différentes tendances à l'élaboration d'une série de politiques, principalement en matière de politique culturelle. Cette participation est organisée tant au niveau de l'élaboration des politiques culturelles que de leur mise en œuvre.

Cette loi est un bel outil de démocratisation à tous les échelons institutionnels qu'il s'agisse du niveau local ou même du niveau des deux grandes communautés. Elle a prévu un outil de conciliation : la Commission nationale permanente qui est très facile à mettre en œuvre puisque n'importe qui peut la saisir et cela même par un simple recommandé.

Après le dépôt de cette plainte, ce sont les services de la Commission qui procèdent à toutes les enquêtes, que ce soit à charge ou à décharge des plaignants. De plus, les services veilleront toujours à vérifier s'il est possible de trouver une conciliation par rapport au problème qui est posé. Par contre, la Commission est un outil assez mal connu parce que, pour une bonne partie du secteur culturel, il est ressenti comme un outil de politisation dans le sens péjoratif du terme alors que la loi précise qu'il faut garantir la représentation de l'ensemble des acteurs et de l'ensemble des tendances.

Par ailleurs, la loi de 1973 a été votée dans un contexte institutionnel donné mais sur le plan organisationnel, la Commission permanente vieillit un peu mal. En premier lieu, la Commission nationale permanente est censée dépendre des services du Premier Ministre. Ces services sont censés mettre à disposition de la Commission les moyens nécessaires mais il faut constater que la Commission manque de personnel ; le cadre est en diminution de 50 % par rapport à ce qu'il a connu lors de son arrivée à la présidence. Il souligne qu'il y a un cycle connu à savoir une augmentation des plaintes dans l'année qui suit les élections communales. Si l'on veut faire face à ces plaintes qui arriveront aux prochaines élections communales, il faudrait déjà lancer les procédures de recrutement.

Au niveau de la composition de la Commis-

sion, la loi de 1973 n'a pas non plus suivi l'évolution des institutions puisqu'elle précise que la Commission doit être renouvelée après les élections fédérales mais que les membres de la Commission sont nommés à la proportionnelle de la composition des Conseils de communauté. Or, depuis 2003, il y a un décalage dans le processus électoral et il n'y a donc plus d'élections fédérales et régionales simultanées, ce qui a pour conséquence que la composition actuelle de la commission est faite sur base de la composition du Parlement de la Communauté française d'avant les élections de 2004.

La commission est également un outil démocratique et M. Lesne souligne que c'est une des rares instances fédérales à s'être prononcée sur la problématique des partis non-démocratiques. Très récemment, la commission a déclaré à nouveau non recevable une plainte du Vlaams belang à peu près à la même époque à laquelle la Cour d'appel de Gand a rendu son arrêt.

M. Lesne souligne que la commission est composée de francophones et de néerlandophones et que, à l'occasion des votes sur ces plaintes du Vlaams belang, les votes ne se sont jamais faits francophones contre néerlandophones.

M. Lesne précise que depuis le début de l'existence de la commission, 63 % de plaintes étaient des plaintes néerlandophones et qu'il y a une différence marquée entre le côté néerlandophone et francophone quant au type de plaignant. Du côté néerlandophone, les plaignants sont principalement des utilisateurs alors que du côté francophone, les plaignants sont plutôt des tendances politiques. Ce qui a pour corollaire que beaucoup plus de plaintes du côté francophone se terminent par une conciliation. Ceci peut s'expliquer par le fait que, souvent entre tendances politiques, on préfère déboucher sur un accord.

M. Lesne rappelle encore que les avis de la commission sont envoyés, pour information, aux autorités de tutelles qui veillent à ce que ces avis soient réellement appliqués. Il souhaite enfin attirer l'attention du Parlement sur le fait que, lorsque ce dernier adopte des décrets dans les matières culturelles et spécialement des dispositions relatives aux instances d'avis, il devrait veiller à faire la distinction entre la représentation des acteurs d'une part, et des tendances d'autre part. La difficulté est, en effet, lorsqu'une plainte est déposée, de se retrouver avec un texte organique d'une instance qui ne prévoit pas clairement la distinction entre ces deux catégories, ce qui fait qu'il n'est pas toujours possible de procéder à une conciliation.

3 Discussion

M. de Clippele souhaite savoir quels sont les rapports de la Commission permanente du Pacte culturel avec la Commission permanente de contrôle linguistique.

M. Lausier répond que les matières linguistiques et, d'ailleurs aussi d'enseignement, échappent à la compétence de la Commission permanente. Dans le passé, des plaintes sont venues de la périphérie ou des Fourons, ce qui donnait au dossier une connotation linguistique mais elles ont toujours été résolues dans un esprit pacifique. Lorsque, mais cela est fort rare, une plainte provient de la Communauté germanophone, elle est traitée alternativement par le service francophone et par le service néerlandophone.

Mme Corbisier précise que l'on est bien conscient au Parlement du problème posé en matière de renouvellement de la Commission permanente. Elle souhaite savoir si cette situation pose des problèmes au niveau de la validité des délibérations de la commission.

M. Lesne répond que si l'on s'en tient à la lettre de la loi, celle-ci est respectée. Là où pourrait se poser un problème, c'est au niveau du fonctionnement interne de la commission, notamment au niveau du renouvellement des membres du personnel.

M. Lausier ajoute que le problème du renouvellement de la Commission aboutit à des situations un peu aberrantes. Par exemple, du côté flamand, siège actuellement une personne désignée par la Volksunie alors que ce parti n'existe plus. Il faut constater que du côté des partis flamands, il y a une certaine crispation à l'idée de procéder à un renouvellement des membres de la commission qui aboutirait nécessairement à une forte augmentation de représentants du Vlaams belang.

Les rapports d'activités 2003 et 2004 de la Commission nationale permanente du Pacte culturel ne suscitant plus d'observations particulières, la discussion est close.

À l'unanimité des membres présents, il est fait confiance au président et au rapporteur pour la rédaction du présent rapport.

Le Rapporteur

Le Président

D. SENESAEL

P. WACQUIER